

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE SERQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 19 heures 00,

le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZIN Etienne, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Caroline BÉCAERT qui a donné pouvoir à Madame Fabienne DEPRECQ ; Madame Marie-Odile CHRÉTIEN qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique LOZINGUEZ ; Monsieur Jean-Pierre ROMMEINS qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame Isabelle DOUILLY est nommée secrétaire.

Convocation du 14 septembre 2026 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION 2026_29

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION DE 2,50 % POUR LES REGLEMENTS EFFECTUES EN CHEQUES-VACANCES ANCV DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'utilisation des Chèques-Vacances pour le paiement de l'accueil de loisirs génère pour la commune des frais liés à leur traitement et à leur remboursement, notamment une commission de 2,50 % appliquée par l'ANCV ;

Monsieur le Maire propose donc par équité pour les familles qui utilisent un autre moyen de paiement de répercuter l'ensemble des frais sur les familles utilisant ce moyen de paiement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'instaurer, à compter du 1^{er} octobre 2026, une participation de 2,50 % appliquée au montant des prestations d'accueil de loisirs réglées par les familles au moyen de Chèques-Vacances ANCV.

Cette participation de 2,50 % sera exclusivement appliquée aux familles utilisant les Chèques-Vacances comme moyen de paiement et ne sera pas appliquée aux autres modes de règlement.

Le montant correspondant à cette participation sera calculé sur le montant des prestations réglées en Chèques-Vacances et sera ajouté au montant dû par la famille.

DELIBERATION 2026_30

OBJET : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION INSTITUTION ET TAUX

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Impôts, notamment son article **1406 bis** relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
- la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108, ayant institué à compter du 1er janvier 2027 la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement des dispositifs antérieurs ;

Considérant que la commune de SERQUES souhaite lutter contre la vacance durable des logements sur son territoire et favoriser la remise sur le marché de logements actuellement durablement inoccupés

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un dispositif fiscal permettant d'inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre ces logements sur le marché ;

Considérant que, conformément à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, la commune peut instituer cette taxe et en fixer le taux, dans la limite de 50 %, lorsque les conditions prévues par la réglementation sont réunies ;

Considérant que la taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement ;

Considérant que sont notamment exclus du dispositif les logements dont la vacance résulte de circonstances indépendantes de la volonté du propriétaire, dans les conditions prévues par la réglementation fiscale ;

Considérant que les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte destinés à être attribués sous conditions de ressources bénéficient de l'exonération prévue par le Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'instituer sur le territoire de la **Commune de SERQUES**, à compter du **1er janvier 2027**, la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** prévue à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Article 2 :

De fixer le taux de la taxe à **50 %** de la valeur locative du logement, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Article 3 :

La taxe est due par les personnes définies par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts et selon les conditions et modalités prévues par la législation fiscale en vigueur.

Article 4 :

Les logements exonérés, les conditions d'appréciation de la vacance ainsi que les modalités

d'établissement, de contrôle, de recouvrement, de contentieux et de dégrèvement de la taxe sont ceux prévus par le Code Général des Impôts.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète du Pas-de-Calais et aux services fiscaux compétents, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026_31

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE ET LA MAINTENANCE DES OUVRAGE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'ENTRETIEN ET LE CURGAE DES BOUCHES D'EGOUTS ET GRILLES D'AVALOIRS (LOT 2) PORTE PAR LA VILLE DE SAINT-OMER

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, la commune de Saint-Omer propose aux communes de la CAPSO d'adhérer à un groupement de commandes portant sur :

- Lot 1 : le contrôle et la maintenance des ouvrages de lutte contre l'incendie
- Lot 2 : l'entretien et le curage des bouches d'égouts et grilles d'avaloirs (eaux pluviales)

Chaque lot est indépendant. Chaque commune peut se positionner sur l'un ou l'autre des lots, ou les 2 lots.

Pour ces 2 lots :

- La ville de Saint-Omer est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des collectivités adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.
- Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'un an renouvelable trois fois.
- La commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché. Bien entendu, l'ensemble des collectivités membres sera associé à la démarche.
- Les frais de publicité (environ 3000 euros pour les 2 lots) seront répartis sur l'ensemble des membres participant au groupement de commandes, au prorata du nombre d'ouvrages concernés sur chaque collectivité.
- L'exécution du marché reste à la charge de chaque collectivité (commande, réception des prestations, facturation).
- La date effective de mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2027.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la ou les dispositions suivantes :

- approuver l'adhésion de la Commune de Serques au groupement de commandes portant sur :
 - le contrôle et la maintenance des ouvrages de lutte contre l'incendie (lot 1),
 - l'entretien et le curage des bouches d'égouts et grilles d'avaloirs (lot 2),

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

DELIBERATION 2026_32

OBJET : CAPSO-PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-2 relatif au pacte de gouvernance entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en date du **11 juin 2026**, relative au **Pacte de gouvernance 2026-2032 entre la CAPSO et les communes** ;

Vu le projet de Pacte de gouvernance 2026-2032 transmis à la Commune de SERQUES pour avis ;

Considérant que le Pacte de gouvernance a pour objet de définir les modalités de dialogue, de concertation et de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et ses communes membres ;

Considérant que la CAPSO compte 53 communes membres, dont la Commune de SERQUES ;

Considérant que ce pacte vise notamment à préciser les relations entre l'intercommunalité et les communes, à favoriser l'association des élus municipaux aux décisions communautaires et à prendre en compte les spécificités des communes du territoire ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de SERQUES de participer pleinement au dialogue et à la coopération avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de SERQUES, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable au Pacte de gouvernance 2026-2032 établi entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et ses communes membres.

Article 2 :

Le Conseil Municipal prend acte des principes de dialogue, de concertation, d'information et de coopération entre la CAPSO et les communes membres prévus dans le Pacte de gouvernance.

Article 3 :

Le Conseil Municipal souligne l'importance d'une gouvernance permettant de prendre en compte les spécificités des communes rurales et de maintenir un dialogue régulier entre les communes et l'intercommunalité.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre le présent avis à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

DELIBERATION 2026_33

OBJET : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LA COMMUNE DE SERQUES (CCAS)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2026 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'en informer les membres du CCAS lors du conseil d'administration ayant à l'ordre du jour la dissolution.

DELIBERATION 2026_34

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de passer les opérations suivantes concernant le budget primitif 2026 :

En fonctionnement recettes :

Au compte 002 : - 3 066.58 euros

Au compte 70632 : + 3 066.58 euros

En investissement dépenses :

Au compte 001 : - 139.26 euros

Au compte 2181 : + 139.26 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces opérations comptables.

DELIBERATION 2026_35

OBJET : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35 h par semaine à compter du 1 novembre 2026.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'adopter la proposition du Maire,
2. D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif							
Secrétaire de mairie	Secrétaire générale de mairie	B	33H	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	33H	1	1		
Service Technique							
Agent d'entretien/de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	25H	1	1		
Agent d'entretien/de restauration	Adjoint technique	C	25H	1	1	1	
Agent d'entretien/de restauration	Adjoint technique	C	25H	1	1		
Agent technique	Adjoint technique	C	35H	1	1		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35H	1	1		
Service Animation							
Animatrice	Adjoint d'animation	C	15H	1	1		

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des agents nommés.

4. Ces décisions prendront effet au 1^{er} novembre 2026.

QUESTIONS DIVERSES

PROJET BEGUINAGE « FERME CLAY »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la suite donnée au projet de béguinage « ferme Clay » à savoir la visite des lieux qui s'est déroulé début septembre avec l'établissement public foncier, le département du Pas-de-Calais, la CAPSO et le bailleur social habitat hauts de France.

Le conseil municipal sera informé de l'évolution du projet.

CAMPING DU RIVAGE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que à la suite de la prise d'un arrêté municipal d'interdiction de stationner des deux côtés de la voirie le long du camping du Rivage, les propriétaires du camping ont déposé une réclamation auprès de Mme la sous-préfète car ils se trouvent lésés par l'arrêté et demande d'en étudier sa légalité.

INTERVENTIONS CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Monsieur Vasseur fait part de stationnements gênants rue du Fond de Mer au niveau du stop avec la RD 943.
- Monsieur Leroy fait à nouveau la demande pour la mise en place d'un stop au niveau de l'intersection route de Moulle, route de Watten et route de Tilques.
- Monsieur Woets fait part de trous dans la toiture de l'église.

REUNION PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite organiser une réunion publique afin que la population puisse faire part de ses demandes et y répondre en apportant des explications sur le budget de la commune, ses obligations

La réunion est prévue le vendredi 13 novembre 2026 à 18h00 en la salle des fêtes.

FAIRE PART

- Naissance Esmée Monsterlet fille de Emilie Lavieville (ATSEM dans la classe de Mme Guilbert).
- PACS Romuald Dourlens.

TRAVAUX A PREVOIR

- Toiture de l'ancienne classe derrière l'estaminet.
- Mur du cimetière à enlever pour pose barrière.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h15.

